

Séance du mardi 28 mars 2023

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-027 Modification des statuts de la Communauté : mise à jour (annexe)

2023-03-028 Convention pluriannuelle avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC 08) pour la régulation des espèces gibiers et nuisibles sur le site de Charlemont : reconduction pour les campagnes de chasse 2023/2024 à 2025/2026 (annexe)

2023-03-029Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-03-029 : Changement des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

2023-03-030 Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

2023-03-031 Modification de la représentation de la Communauté au Conseil d'Administration de l'ADV Le Lien

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-03-032 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)

2023-03-033 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2023

2023-03-034 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2023 (annexe)

2023-03-035 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe de la Délégation du Service Public pour Rivéa 2023

2023-03-036 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)

2023-03-037 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2023

2023-03-038 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2023 (annexe)

- 2023-03-039** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe de la Délégation du Service Public pour TerrAltitude 2023
- 2023-03-040** Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe CISE 2022 (annexe)
- 2023-03-041** Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe CISE sur le Budget Primitif Annexe du CISE 2023
- 2023-03-042** Approbation du Budget Primitif Annexe CISE 2023
- 2023-03-043** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe CISE 2023
- 2023-03-044** Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe TVA Locations Mobilières 2023 (annexe)
- 2023-03-045** Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2023
- 2023-03-046** Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2023
- 2023-03-047** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2023
- 2023-03-048** Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe du PACOG pour 2022 (annexe)
- 2023-03-049** Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget du PACOG 2023
- 2023-03-050** Approbation du Budget Primitif Annexe PACOG 2023 (annexe)
- 2023-03-051** Avance de trésorerie pour l'association Le Lien (annexe)
- 2023-03-052** Liste des cotisations versées par la Communauté aux organismes extérieurs : décisions sur le versement ou non
- 2023-03-053** Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau régional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation
- 2023-03-054** Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2022-2023 au Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation
- 2023-03-055 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2023-03-055 : Subvention à l'Association des Assistantes Maternelles de Jour sur la pointe 08 (AAMJ/P08) pour 2023
- 2023-03-056** Subvention 2023 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

2023-03-057 Admission en non-valeur de créances sur le Budget principal pour 2023

2023-03-058 Aide exceptionnelle de la CCARM à destination de Turquie et de la Syrie

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-03-059 Autorisation au Président de signer un avenant n°2 à la convention n°AR10E021100 du 8 juillet 2021 avec l'Etablissement Public Foncier Grand-Est (EPFGE) pour la réhabilitation de la friche OXAME à REVIN (annexe)

D. RESSOURCES HUMAINES

2023-03-060 Recrutement d'un chargé de planification urbaine

E. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2023-03-061 Information sur les contacts GÉOMER

II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

III - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

Séance du mardi 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT M. Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M^{me} Dominique FLORES), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Jacky DEVIN), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mardi 28 février 2023**

Le compte-rendu de la séance du mardi 28 février 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-027 Modification des statuts de la Communauté : mise à jour (annexes)

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant la demande de la Préfecture invitant le Conseil de Communauté à procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté suite à la délibération n°2023-02-001 du 28 février 2023,

Considérant la suppression, par la loi « Engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019, de la catégorie « compétences optionnelles » dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

Considérant qu'au sein de l'article 4 de la version en vigueur des statuts :

- au point 2, la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale" est à supprimer : cette compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes au 1er janvier 2021 car une minorité de blocage a été exercée par les communes,
- aux points 6 et 7 (assainissement et eau), la mention "à compter du 1er janvier 2020" est à supprimer,
- au point 9, suite à l'abandon de la compétence relative au financement du fonctionnement de l'enseignement du 1^{er} degré par délibération n°2006-05-081 du 10 mai 2006, il convient de supprimer les « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- les points 15 et 16 relatifs à l'assainissement et à l'eau sont à supprimer,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS | - FUMAY | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES | - GIVET | - RANCENNES |
| - CHARNOIS | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN |
| - CHOOZ | - HARGNIES | - VIREUX-MOLHAIN |
| - FÉPIN | - HAYBES | - VIREUX-WALLERAND |
| - FOISCHES | - HIERGES | |
| - FROMELENNES | - LANDRICHAMPS | |

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée ;

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

6. Assainissement

7. Eau

II. COMPÉTENCES FACULTATIVES

8. Politique du logement et du cadre de vie

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

11. Action sociale d'intérêt communautaire

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELLENES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales,

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,

- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée,

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurés par le comptable public de ROCROI.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

28 mars 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

2023-03-028 Convention pluriannuelle avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC 08) pour la régulation des espèces gibiers et nuisibles sur le site de Charlemont : reconduction pour les campagnes de chasse (2023/2024 à 2025/2026 (annexe)

Entendu l'exposé de M. Hervé FRANCOTTE ayant reçu délégation pour les baux de chasse sur le territoire communautaire,

Vu l'acquisition du site de Charlemont par la Communauté, le 30 juin 2015,

Considérant la nécessité de réguler les espèces gibiers et nuisibles sur le site de Charlemont,

Vu la délibération autorisant la Communauté à signer la convention ad'hoc avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes afin d'organiser la chasse sur ce terrain à l'instar de ce qu'elle faisait sur le Parc d'Activités Départemental de REGNOWEZ,

Vu ses délibérations n°2016-09-172 du 29 septembre 2016, n° 2017-07-190 du 12 juillet 2017, n° 2018-02-001 du 7 février 2018 et n° 2019-07-150 du 11 juillet 2019 reconduisant cette convention pour les campagnes de chasse 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

Vu la délibération n° 2020-02-020 du 26 février 2020 approuvant la reconduction de ces conventions pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023,

Considérant que cette convention doit être renouvelée de manière triennale pour les campagnes 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur les dégâts constatés sur la commune de GIVET,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE lui indiquer que des dégâts ont été constatés du côté de la Famenne, ces derniers ne viennent pas de Charlemont,

Entendu M. WALLENDORFF solliciter le compte-rendu annuel de ces actions avec le nom des chasseurs expérimentés encadrant les jeunes chasseurs,

Entendu M. FRANCOTTE lui répondre qu'il faut faire une demande auprès de la Fédération pour l'obtenir. Ce dernier tient toutefois à préciser qu'aucun élu n'en fait partie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, pour les campagnes de chasse 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 joint en annexe,

* **donne délégation** au Président pour la finaliser et la signer,

M. Bernard DEKENS, membre du Conseil d'administration de la FDC 08, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2023-03-029Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-03-029 : Changement des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne

Considérant l'article 2 de ses statuts situant actuellement le siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne à l'adresse suivante : Pépinière d'entreprises - Parc d'Activités du Val de Vence, 8, Rue de l'Artisanat - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,

Considérant le transfert de l'ensemble des courriers à la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse en charge actuellement de la gestion administrative et financière du SCoT,

Considérant le lancement, par le Syndicat, du recrutement d'une personne pour la direction de la structure mettant fin prochainement à la mise à disposition de services de la Communauté de Communes pour la gestion administrative et financière du SCoT,

Considérant le positionnement du poste à SEDAN en vue de faciliter les échanges quotidiens et accroître l'efficacité du travail à mener,

Considérant l'invitation faite aux intercommunalités, lors du comité syndical du 6 mars 2023 à approuver la modification de la localisation du siège du syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT,

Considérant le délai de 3 mois dont disposent les membres du syndicat pour se prononcer sur la modification envisagée, l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne relatif à l'adresse du siège : Mairie de SEDAN – 6 rue de La Rochefoucauld 08200 SEDAN.

2023-03-030 Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

Considérant la rencontre du 9 mars 2022, entre les élus du PNR des Ardennes et les représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc),

Considérant la présentation de leur projet sur le territoire ardennais,

Entendu M. Fabien BONFILS demander si les arguments apportés par l'association et cités entre guillemets sont bien les termes précis employés par cette dernière,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE lui répondre par l'affirmative,

Entendu M. Antoine DI CARLO faire remarquer que la motion indique que le projet concernerait un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes, puis le texte indique que les 70 000 hectares sont situés « sur le Massif en France »,

Entendu M. DEVRESSE lui répondre que les 70 000 hectares sont bien répartis sur les 4 pays,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la motion suivante :

« Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à « faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside « du fait des superficies boisées qu'il présente -167 000 hectares et un taux de boisement de 32%. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.

D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial, et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante. »

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores... »

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais « ne se caractérise donc pas par une collectivité économique ou touristique importante ».

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

Pour faire simple, la création d'une forêt primaire mettra fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage...) :

- ***Le développement touristique, c'est terminé !***
- ***La balade dominicale en famille dans la forêt, c'est terminé !***
- ***Le sports de pleine nature (trails, enduro, VTT, escalade ou encore parapente) c'est terminé !***

- **L'exposition forestière, c'est terminé !**
- **La chasse, c'est terminé !**
- **La cueillette de fruits sauvages et le ramassage des champignons, c'est terminé !**
- **L'affouage, c'est terminé également !**

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consiste en :

- 1- Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
- 2- Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
- 3- Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de **concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun** (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs...).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.

Le PNR des Ardennes souhaite alerter les différentes collectivités territoriales, la Préfecture des Ardennes ainsi que le Ministère de la transition écologique sur la non-acceptabilité de ce projet sur son territoire.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire ! ».

2023-03-031 Modification de la représentation de la Communauté au Conseil d'Administration de l'ADV Le Lien

Vu sa délibération n°2020-07-146 du 27 juillet 2020, désignant ses représentants dans les organismes extérieurs, dont le Conseil d'Administration du centre social Le Lien,

Vu la démission de M. Jean-Pol DEVRESSE demandant son remplacement par M. Jean-Claude JACQUEMART, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes,

Entendu le Président ouvrir à d'autres candidatures,

Entendu le Président proposer un vote à bulletin secret,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier sa représentation au Conseil d'Administration de l'ADV Le Lien,
- * **désigne** M. Jean-Claude JACQUEMART, en lieu et place de M. Jean-Pol DEVRESSE, comme membre titulaire du Conseil d'Administration de l'ADV Le Lien,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence et le signer.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-03-032 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte d'Administratif 2022 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa, en tout point conforme au Compte de Gestion 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	1 290 836,41	1 302 499,96	11 663,55
Investissement	45 816,08	78 897,22	33 081,14
TOTAUX	1 336 652,49	1 381 397,18	44 744,69

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 663,55 € et un excédent d'investissement de 33 081,14 €.

2023-03-033 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa 2023

Vu sa délibération n°2023-03-032 du 28 mars 2023 approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 11 663,55 € et un excédent d'investissement de 33 081,14 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement, soit 33 081,14 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »,
- * **décide** de reporter les restes à réaliser en dépenses d'investissement au compte 2135 « Installation générale, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 14 304 €,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 11 663,55 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2023-03-034 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa 2023 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2023 de la Délégation de Service Public pour Rivéa, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 186 962,09	1 186 962,09
Investissement	52 043,23	52 043,23
TOTAUX	1 239 005,32	1 239 005,32

2023-03-035 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe de la Délégation du Service Public pour Rivéa 2023

Vu sa délibération n° 2023-03-034 du 28 mars 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe 2023 de la Délégation de Service Public de Rivéa,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public de Rivéa une subvention d'équilibre de 1 015 298,54 €, inscrite à l'article 657364 « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2023 et à l'article 74751 « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe 2023.

2023-03-036 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, en tout point conforme au Compte de Gestion 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	198 605,78	204 000,00	5 394,22
Investissement	2 016,95	2 710,78	693,83
TOTAUX	200 622,73	206 710,78	6 088,05

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 394,22 € et un excédent d'investissement de 693,83 €.

- * **approuve** le reste à réaliser qu'il comprend.

2023-03-037 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2023

Vu sa délibération n°2023-03-036 du 28 mars 2023, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Terraltitude,

Le Compte Administratif 2022 du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 5 394,22 € et un excédent d'investissement de 693,83 €

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement, soit 693,83 € au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* »,
- * **décide** de reporter les RAR en dépenses d'investissement à hauteur de 1 607,55 €,
- * **décide** d'affecter 913,72 € au compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisées* »,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible, soit 4 480,50 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* ».

2023-03-038 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2023 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2023 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	223 000,00	223 000,00
Investissement	27 607,55	27 607,55
TOTAUX	250 607,55	250 607,55

2023-03-039 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe de la Délégation du Service Public pour TerrAltitude 2023

Vu sa délibération n° 2023-03-038 du 28 mars 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe 2023 de la Délégation de Service Public de TerrAltitude,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public de TerrAltitude une subvention d'équilibre de 190 919,50 €, inscrite à l'article 657364 « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2023 et à l'article 74751 « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe 2023.

2023-03-040 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe CISE pour 2022 (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du CISE, conforme au Compte de Gestion 2022 pour la réalisation 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	258 281,33	315 325,91	57 044,58
Investissement	15 950,67	28 902,85	12 952,18
TOTAUX	274 232,00	344 228,76	69 996,76

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 57 044,58 € et un excédent d'investissement de 12 952,18 €.

2023-03-041 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe CISE sur le Budget Primitif Annexe du CISE 2023

Vu sa délibération n°2023-03-040 du 28 mars 2023 approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe du CISE,

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du CISE laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 57 044,58 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 12 952,18 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité au compte c/001 « *Excédent d'investissement reporté* », soit 12 952,18 €,
- * **décide** de reporter les RAR en dépenses d'investissement pour un montant de 15 540,54 €,
- * **décide** d'affecter 2 588,36 € d'excédent de fonctionnement capitalisés au compte c/1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisés* »,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible, soit 54 456,22 € au compte c/002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2023-03-042 Approbation du Budget Primitif Annexe CISE 2023

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2023 du CISE, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	314 353,87	314 353,87
Investissement	45 444,41	45 444,41
TOTAUX	359 798,28	359 798,28

2023-03-043 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe CISE 2023

Vu sa délibération n° 2023-03-042 du 28 mars 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe 2023 du CISE,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe du CISE, une subvention d'équilibre de 191 697,65 €, inscrite à l'article 657364 « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2023 et à l'article 74751 « *Participation de groupements de collectivité de rattachement* » du Budget Annexe 2023 du CISE.

2023-03-044 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe TVA Locations Immobilières pour 2022 (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières, en tout point conforme au Compte de Gestion 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	107 919,90	112 229,46	4 309,56
Investissement	131 846,70	275 334,48	143 487,78
TOTAUX	239 766,60	387 563,94	147 797,34

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 309,56 € et un excédent d'investissement de 143 487,78 €.

2023-03-045 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2023

Vu sa délibération n°2023-03-044 du 28 mars 2023 approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières,

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe TVA Locations immobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 4 309,56 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 143 487,78 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement, soit 143 487,78 € au c/001 « *Excédent d'investissement reporté* »,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 4 309,56 € au c/002 « *Résultat de fonctionnement reporté* ».

2023-03-046 Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2023

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif TVA Annexe Locations Mobilières 2023, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	147 973,19	147 973,19
Investissement	278 372,69	278 372,69
TOTAUX	426 345,88	426 345,88

2023-03-047 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2023

Vu sa délibération n° 2023-03-046 du 28 mars 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'affecter au Budget Annexe TVA Locations Mobilières une subvention d'équilibre de 107 963,63 €, inscrite à l'article 657364 « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2023 et à l'article 74751 « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe Location TVA Mobilières 2023.

2023-03-048 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe du PACOG pour 2022 (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer que les doutes qu'il avait pu émettre lors du vote du budget 2022 étaient fondés, aucune vente de terrain du PACOG n'ayant eu lieu en 2022,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

28 mars 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Entendu le Président lui faire un point sur les ventes en cours :

- Le dossier de Romardenne est en cours chez le notaire, tout comme celui de M. ROLOT,
- Il y a une promesse de vente pour le projet PETILLION, ce dernier vient de déposer son dossier ICPE au complet,
- L'acte de vente de parcelles à Madame GARBE sera signé la semaine prochaine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACOG), en tout point conforme au Compte de Gestion 2022 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
S/TOTAUX	0,00	0,00	0,00
Résultat 2021 reporté en fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Résultat 2021 reporté en investissement	1 013 745,83	0,00	0,00
S/TOTAUX	1 013 745,83	0,00	-1 013 745,83
TOTAUX	1 013 745,83	0,00	- 1 013 745,83

- * **constate** qu'il fait apparaître ni excédent, ni déficit de fonctionnement, et un déficit d'investissement de 1 013 745,83 €,

- * **constate** que ce déficit est lié à l'acquisition des terrains du PACOG et que ce déficit sera comblé au fur et à mesure des cessions de terrains.

2023-03-049 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 sur le Budget du PACOG 2023

Vu sa délibération n°2023-03-048 du 28 mars 2023 approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2022 du Budget Annexe du PACOG,

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de Givet » (PACOG) 2022 laisse apparaître uniquement un déficit d'investissement de 1 013 745,83 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter le déficit d'investissement, soit 1 013 745,83 € au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* ».

2023-03-050 Approbation du Budget Primitif Annexe PACOG 2023 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur la saisine des notaires géographiquement compétents, ayant pour conséquence la saisine de Maître HUGET pour les ventes de terrains sur le canton de Givet,

Entendu le Président lui répondre que les services de la Communauté recherchent l'efficacité et que tout se passe bien actuellement avec Maître HUGET,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il va voter contre ce budget car il est opposé à la vente de terrains à un transporteur roumain sachant qu'il va concurrencer les autres transporteurs de la Pointe,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Fabien BONFILS, M^{me} Laetitia COMPAGNON par pouvoir donné à M. BONFILS

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe du Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACOG) 2023, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 013 745,83	1 013 745,83
Investissement	1 013 745,83	1 013 745,83
TOTAUX	2 027 491,66	2 027 491,66

2023-03-051 Avance de trésorerie pour l'association ADV Le Lien (annexe)

Considérant la difficulté financière dans laquelle se trouve l'association ADV Le Lien.

Considérant la compétence économique et particulièrement au soutien à l'emploi de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Entendu M. Fabien BONFILS indiquer qu'il s'agit d'une bonne initiative mais regretter que le centre social de REVIN n'ait pu bénéficier de la même aide lorsqu'il s'est trouvé en difficulté,

Entendu le Président lui répondre que le centre social n'avait pas demandé d'aide contrairement à l'association ADV Le Lien,

Entendu M. Claude WALLENDORFF se prononcer en faveur de cette aide mais être en désaccord avec les modalités de remboursement, il aurait souhaité que le remboursement ne s'effectue pas dans un délai de 2 ans mais lorsque l'association sera de retour à meilleure fortune,

Entendu M. Bernard DEKENS préciser qu'un plan de trésorerie a été prévu et permettra de remettre l'association à flot. De plus, aucune pression ne sera mise à l'ADV pour récupérer cette avance de trésorerie,

Entendu M. WALLENDORFF demander si les autres centres sociaux du territoire pourraient bénéficier de cette aide s'ils venaient à être également en difficulté,

Entendu le Président lui répondre que cela dépendra du contexte, l'association IAE Le Lien ayant une partie insertion. Le Président tient toutefois à rappeler qu'il s'agit d'une avance de trésorerie et non d'une subvention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** de verser à l'Association ADV Le Lien, une avance de trésorerie de 140 000 €, afin de faire face aux premières dépenses de fonctionnement de l'année 2023,
- * **décide** que le remboursement de l'avance de trésorerie en question devra intervenir dans les 2 ans suivant la signature de la ladite convention,
- * **donne délégation** au Président de rédiger et signer la convention correspondante.

M^{mes} Isabelle BODART, Sandrine GUMEZ, MM. Bernard DEKENS, Bernard DEFORGE, Fabien PRIGNON, Philippe RAVIDAT, Jean-Claude JACQUEMART, Jean-Pol DEVRESSE, Richard DEBOWSKI, membres du Conseil d'Administration de l'association ADV Le Lien, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2023-03-052 Liste des cotisations versées par la Communauté aux organismes extérieurs : décisions sur le versement ou non

Tous les ans, la Communauté accorde plusieurs cotisations à des organismes extérieurs, en lien avec les compétences exercées. Cela afin de disposer de veilles juridiques, de poids auprès de certaines institutions et de participer activement à la dynamique associative et institutionnelle autour des collectivités territoriales.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Entendu M. Claude WALLENDORFF solliciter le bilan de la fondation du patrimoine sur le territoire de la Communauté pour évaluer l'intérêt de la cotisation à cette fondation,

Entendu le Président lui répondre qu'un bilan sera demandé,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

28 mars 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de continuer à verser les cotisations aux organismes suivants :

Libellé	Montant 2022	Montant 2023
AMDA <i>(Association des Maires du Département des Ardennes)</i>	3 003,28 €	3 050,49 €
AMF <i>(Association des Maires de France)</i>	1 260,31 €	1 246,72 €
Initiative Ardennes	9 385,25 €	9 284,10 €
MOT <i>(Mission Opérationnelle Transfrontalière)</i>	3 300,00 €	3 300,00 €
ACT <i>(Ardennes Compétences Territoriales)</i>	4 352,00 €	4 352,00 €
Agence de développement économique des Ardennes	3 071,57 € <i>(cotisation)</i>	3 058,59 € <i>(cotisation)</i>
	25 450,17 € <i>(subvention)</i>	25 342,59 € <i>(subvention)</i>
UDSPA <i>(Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais)</i>	9 090,45 €	9 323,30 €
Adhésion au Cerema	-----	1 326,30 €
Adhésion à l'AFIGESE <i>(Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales)</i>	-----	210,00 €
Adhésion à la Fondation du patrimoine	600,00 €	1 000,00 €

M. Mathieu SONNET, membre de l'assemblée générale et du bureau de l'ACT, n'a pris part ni au débat, ni au vote concernant cette cotisation.

2023-03-053 Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau régional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation

Vu la demande de la Présidente de l'association ARM Natation du 06 décembre 2022, sollicitant la Communauté pour une subvention exceptionnelle relative aux frais de participation du Club aux compétitions de niveau régional et national pour l'année sportive 2021/2022,

Considérant la hausse des barèmes par un arrêté du 11 octobre 2019 pour le forfait hébergement et par un arrêté du 14 mars 2022 pour les frais kilométriques,

Considérant que les règles utilisées précédemment par la Communauté pouvaient conduire à rembourser un montant supérieur à celui engagé par l'association,

Entendu M. Claude WALLENDORFF louer la bonne gestion de l'association, il aurait toutefois souhaité que la prise en charge de la subvention s'effectue à hauteur de 50% et non à 40%,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

28 mars 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M^{me} Isabelle BODART, MM. Claude WALLENDORFF et Pascal GILLAUX

- * **décide** de verser une subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais d'hébergement et de déplacement relatifs aux compétitions régionales et nationales pour l'année sportive 2021/2022,
- * **fixe** la subvention exceptionnelle de la Communauté à 40% des frais d'hébergement et de déplacement engagés par le Club,
- * **fixe** le montant de la subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais de participation aux compétitions régionales et nationales à 5 994,08 € pour 2021/2022.

2023-03-054 Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2022-2023 au Club Ardennes Rives de Meuse (ARM) Natation

Vu sa délibération n°2011-04-055 du 14 avril 2011, décidant de subventionner le Club Nautique Givetois (CNG), à partir de l'année sportive 2011/2012, uniquement pour son activité natation,

Considérant que le CNG est devenu l'ARM Natation courant 2020,

Vu les documents financiers de l'ARM Natation, reçus le 05 janvier 2023, à savoir le Compte de Résultat de la saison 2021/2022 et le Budget Prévisionnel 2022/2023, approuvés par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2022,

Considérant l'analyse de ces documents comptables,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Entendu M. Claude WALLENDORFF préciser que le club a abandonné l'aviron et ne fait plus que de la natation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARM Natation une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année sportive 2022/2023,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2023 de la Communauté : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

2023-03-055 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-03-055 : Subvention à l'Association des Assistantes Maternelles de Jour sur la pointe 08 (AAMJ/P08) pour 2023

Vu la demande formulée par l'AAMJ/P08 pour être subventionnée afin d'organiser la « Journée Nationale des Assistantes Maternelles 2023 »,

Considérant le soutien de la Communauté à cette association dans le cadre de sa compétence d'accueil de la Petite Enfance, et, notamment des activités du Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant l'avis de la Commission des finances du 23 mars 2023, demandant à ce que le montant de la subvention annuelle soit porté à 700 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** de verser une subvention pour la Journée Nationale des Assistantes Maternelles 2023,

* **fixe** le montant de la subvention pour les Journées Nationales des Assistantes Maternelles à 700 €, le cas échéant à 80 % du montant supporté par l'association s'il est inférieur à cette somme, pour les 3 années suivantes,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2023-03-056 Subvention 2023 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Vu sa délibération n°2001-08-152 du 13 août 2001, du Conseil de District, décidant l'adhésion du District à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 10 février 2023,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Entendu la demande de M. WALLENDORFF sur la date de commencement de la future OPAH du PNR,

Entendu le Président lui répondre qu'elle débutera en juin 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'ADIL une subvention de 1 698 € pour 2023.

2023-03-057 Admission en non-valeur de créances sur le Budget principal pour 2023

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Rocroi, concernant les impayés de l'Ecole d'Anseremme Dinant HENGEN BERNARD pour des entrées au Centre Aqualudique Rivéa entre 2008 et 2010,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **admet** en non-valeur la somme de 1 820 €, pour les impayés de l'Ecole d'Anseremme Dinant HENGEN BERNARD.

2023-03-058 Aide exceptionnelle de la CCARM à destination de la Turquie et de la Syrie

Considérant le tragique séisme d'une magnitude 7,8 touchant le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie,

Considérant l'urgence sanitaire, induisant une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une aide exceptionnelle de 10 000 € à destination de la Turquie et de la Syrie,
- * **décide** de verser cette somme à la Croix-Rouge Française en faveur des sinistrés turcs et syriens,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-03-059 Autorisation au Président de signer un avenant n°2 à la convention n°AR10E021100 du 8 juillet 2021 avec l'Établissement Public Foncier Grand-Est (EPFGE) pour la réhabilitation de la friche OXAME à REVIN (annexe)

Vu ses délibérations n°2021-05-106 du 18 mai 2021 et 2022-05-106 du 25 mai 2022 validant la participation de la Communauté à la requalification du site OXAME par l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) et approuvant la convention correspondante,

Considérant l'avenant n°1 à cette convention, relatif au lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre, ayant permis d'aboutir à une estimation du coût des travaux de déconstruction évalués à 2 400 000 € et pris en charge à 100% par l'EPFGE,

Considérant la nécessité de valider le nouveau plan de financement global incluant le coût de ces travaux repris dans l'avenant n°2 ci-joint afin de permettre le lancement de la phase des travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°2 modifiant le plan de financement, d'un coût global de 160 000 € pour la Commune de Revin et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sur un coût total de 2 680 000 €, joint en annexe,

* **autorise** le Président à signer cet avenant n°2.

D. **RESSOURCES HUMAINES**

2023-03-060 Recrutement d'un chargé de planification urbaine

Vu l'article 17 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, précisé par le décret n°2020-172 du 27 février 2020, introduisant la possibilité pour les employeurs publics, de recruter des agents contractuels sur la base d'un « contrat de projet »,

Considérant la nécessité de centraliser les travaux et les connaissances portant sur l'aménagement du territoire, à l'exclusion du champ économique, pour préparer les modifications et les adaptations à venir, à intégrer les nécessités environnementales et à rendre opérationnelle la volonté des Communes membres de défendre une stratégie foncière commune,

Considérant qu'aucun personnel communautaire n'a le profil et le temps nécessaire pour gérer ce projet, un recrutement étant donc obligatoire pour mener à bien ce projet,

Entendu M. WALLENDORFF se prononcer contre cette création de poste étant, selon lui, un premier pas vers la perte de responsabilité des communes sur leur territoire. Ce dernier indique que les communes sont capables de mettre en cohérence leur plan local d'urbanisme avec le SCoT, le SRADDET et le PCAET,

Entendu M. Pascal GILLAUX indiquer qu'il n'est pas non plus pour cette initiative, certaines communes ont des projets qui ne sont pas récents, il s'inquiète que ce chargé de projet « vienne dire aux communes ce qu'ils peuvent faire ou non »,

Entendu le Président assurer que cette personne va venir conseiller les communes, son rôle n'est pas d'empêcher ou d'interdire toute initiative,

Entendu M^{me} Isabelle BODART indiquer qu'il peut s'agir d'une réelle aide pour certaines communes,

Entendu la remarque de M. Jean-Marie BARREDA sur le fait que les communes vont inexorablement vers un PLUi et qu'un chargé de projet assurant une veille réglementaire peut avoir un réel intérêt pour les communes,

Entendu M. GILLAUX regretter la perte de compétences des communes au profit des intercommunalités,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Fabien BONFILS, M^{me} Laetitia COMPAGNON par pouvoir donné à M. Fabien BONFILS

Contre : MM. Claude WALLENDORFF et Pascal GILLAUX

* **décide** de créer un poste de Chargé de projet dédié à la planification urbaine, dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2023,

* **fixe** le profil du poste comme suit :

- Définir le projet de service public,
- En fonction du projet, définir le service : ses missions, ses contours etc.,
- En fonction du service, définir la structure ou véhicule de portage.

* **fixe** la rémunération entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial.

E. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2023-03-061 Information sur les contacts GÉOMER

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Il y a quelques mois, nous avons été contactés par Monsieur Alain LEDROIT, dirigeant de l'entreprise GÉOMER, spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits cosmétiques.

Il ne s'agissait pas du 1^{er} contact avec Monsieur LEDROIT, puisque celui-ci avait déjà pris des informations pour s'installer sur notre territoire en octobre 2013, puis en janvier 2016, puis en mars 2021 avant ce dernier contact fin 2022.

A chaque fois, nous lui avons demandé de nous fournir des bilans comptables ainsi qu'un business plan. A chaque fois, il ne nous a jamais fourni les éléments demandés.

A chaque fois que nous recevons un prospect, les services de la Communauté procèdent à des vérifications (état de la société, bilan ...). Nous avons ainsi constaté que l'entreprise GÉOMER avait déposé le bilan en Belgique puis était partie s'installer en Estonie.

Lors de sa dernière demande de rendez-vous, il a été répondu à Monsieur LEDROIT qu'aucune rencontre n'aurait lieu tant que nous n'aurions pas reçu les bilans et le business plan demandés. En parallèle, il a rencontré Monsieur WALLENDORFF qui lui a dit qu'aucun business plan était nécessaire ! Ce que nous avons démenti.

Il nous a également fourni des bilans allant jusqu'à 2019 rédigés en Estonien, mais aucun business plan. Il a alors pris contact avec Monsieur PIRSON pour installer sa production dans les locaux de l'ancien garage automobile de celui-ci, à Fumay.

Nous avons également découvert un article du journal Belge (L'Avenir) sur Monsieur LEDROIT qui est intitulé « L'escroc capillaire qui a sévi à Bertrix, Barvaux et Érezée est réfugié en Estonie ».

Compte-tenu de ces éléments, je tenais d'une part à vous informer que notre communauté ne donnera pas suite à la demande de Monsieur LEDROIT et d'autre part, je tenais à vous rappeler qu'à part le commerce qui est une compétence partagée entre les Communes et l'Intercommunalité, tout ce qui concerne le développement économique est une compétence exclusivement communautaire.

Dans ce cadre, les contacts pris directement avec les Communes doivent être communiqués à la Communauté de Communes qui associera les Communes concernées selon l'état d'avancement du projet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

- En réponse à la question à la question de M. Claude WALLENDORFF, relative au contentieux entre l'Etat et la Communauté concernant le FNGIR/DCRTP :

Le Président indique que le recours de la Communauté vient d'être déclaré recevable par le Conseil d'Etat

III – QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

- M. Claude WALLENDORFF pose deux questions à savoir :
 - Quand pourra-t-il avoir la liasse fiscale qui permet de calculer la NDSC 1 à partir des états 1259 des communes et de la communauté comme le permet l'article L. 2121- du CGCT ?
- Entendu le Président lui répondre que les services financiers de la Communauté sont mobilisés sur l'élaboration du budget, la liasse lui sera communiquée quand le vote du budget sera terminé.
- Quand pourra-t-il avoir l'avis des services fiscaux prévu par les articles L.1511-3 et R.1511-4 du CGCT au sujet des aides de la Communauté à l'immobilier d'entreprise à Revin ?

Entendu le Président lui répondre que sa demande est prise en compte.